

SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA)

AVIS DE CONVOCAATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de SAFCA – ALIOS Finance COTE-D'IVOIRE sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire le 21 décembre 2015 à 10 Heures Précises au siège de la société, 1, Rue des Carrossiers, Zone 3 C (Face SOCOCE TreichVille).

Ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur le projet d'harmonisation des statuts
2. Mise en harmonie des statuts de la Société avec les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, et avec les dispositions de la réglementation bancaire.
3. Adoption des statuts harmonisés de la Société
4. Délégation de pouvoirs pour les formalités

Le Projet de texte de résolutions se présente ainsi qu'il suit :

Première résolution : Harmonisation des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de la mise en harmonie des statuts de la Société avec les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, tel que modifié le 30 Janvier 2014 et entré en vigueur le 5 Mai 2014 et les dispositions de la réglementation bancaire telles qu'elles résultent de l'Ordonnance n°2009-385 du 1^{er}Décembre 2009 portant réglementation bancaire et ses textes d'application.

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la mise en harmonie des statuts, auquel est annexé un tableau récapitulatif des modifications apportées aux statuts de la Société, l'Assemblée Générale adopte les statuts harmonisés de la Société, lesquels demeureront attachés au présent procès-verbal.

Deuxième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.»

Nous vous remercions par ailleurs de désigner la personne qui vous représentera à l'Assemblée, de nous la faire connaître et de lui établir le pouvoir nécessaire qu'elle nous remettra en début de séance.

Les documents de l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège de la Société.

Le Conseil d'Administration